

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2019-121/PR/MB portant affectation d'une parcelle de terrain au Ministère de la Défense.

n° 2019-121/PR/MB

Ministère  
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication  
17 juillet 2019

Numéro JO  
n° 14 du 31/07/2019

Date du numéro  
31 juillet 2019

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU**La Constitution du 15 septembre 1992

**VU**Loi Constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 02 février 2006 portant révision de la constitution

**VU**Loi Constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la constitution

**VU**Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/5ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution

**VU**La Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

**VU**La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

**VU**La Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la Propriété Foncière

**VU**Le Décret n°2019-095/PRE en date du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

**VU**Le Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU**Le Décret n°2019-116/PREdu 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre du Budget

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 09 Juillet 2019.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1

Il est affecté au Ministère de la Défense une parcelle de terrain sise à Balbala Warabaley et d'une superficie de 10 000m2 qui sera mise à la disposition de la Gendarmerie Nationale.

### Article 2

Cette parcelle de terrain est destinée à la construction d'un Brigade de la Gendarmerie Nationale.

**Article 3**

Dans les vingt jours de la date du présent arrêté, le Ministère du Budget par l'entremise du Directeur des Domaines fera remise de ladite parcelle au Ministère de la Défense. Il sera dressé un procès verbal de cette opération, lequel comportera l'évaluation du terrain affecté ainsi que la détermination de ces limites.

---

**Article 4**

Le présent arrêté sera enregistré gratuitement.

---

**Article 5**

Le présent arrêté sera enregistré et exécuté partout où besoin sera.

---

---

*Le Premier Ministre  
Chef du Gouvernement P.*

**IABDOULKADER KAMIL MOHAMED**